



Réussite et diplomation

Date d'adoption	Septembre 2013
Date d'entrée en vigueur	Septembre 2013
Date de la modification	Février 2019, 2020, 2021, décembre 2021
Date d'entrée en vigueur de la modification	Décembre 2021
Instance responsable	Comité de programme du doctorat en médecine
Instance approbatrice	Vice-décanat aux études de 1 ^{er} cycle

1. Portée de la politique et suivi sur les études

Cette politique énonce les critères de réussite et de diplomation du programme de doctorat en médecine et décrit les mécanismes mis en place pour superviser l'évaluation et la diplomation des personnes étudiantes.

La réussite des études universitaires est la responsabilité partagée des personnes étudiantes et de la direction du programme. La progression des études fait l'objet d'un suivi particulier de la part de la direction du programme. La personne étudiante qui éprouve des difficultés pourrait être convoquée à une rencontre individuelle et confidentielle avec la personne responsable de la gestion des études ou la direction du préexternat ou de l'externat dans le but de définir une ou des stratégies pour favoriser sa réussite. Si la direction juge que la personne étudiante a besoin d'un suivi particulier, elle fera le suivi auprès du responsable de l'appui à la réussite et/ou à un autre service d'aide offert par l'Université Laval.

2. Conditions de passage à l'externat

Pour réussir le préexternat et passer à l'externat en août, les exigences sont les suivantes :

- Réussite de tous les cours du préexternat, incluant les cours optionnels;
- Réussite des cours Suivi du développement des compétences 1, 2 et 3 (MED-1750, MED-2750 et MED-2761);
- Réussite de l'ECOS sommatif du préexternat (rattaché à MED-2761);
- Faire preuve d'un comportement professionnel;
- Relevé d'immunisation à jour;
- Respect des exigences linguistiques en français et en anglais, telles que décrites à la Politique d'exigences linguistiques du programme de médecine.

3. Conditions de diplomation du programme

Pour entreprendre un programme de résidence, la personne étudiante doit obligatoirement détenir le diplôme de M.D. par lequel l'Université Laval reconnaît que toutes les exigences du programme de doctorat en médecine ont été satisfaites. Pour réussir cette étape et recevoir le diplôme M.D., les exigences sont les suivantes :

- Réussite du préexternat;
- Réussite du cours Introduction à l'externat (MED-2502);
- Réussite de tous les stages obligatoires, de tous les stages optionnels et de tous les cours de l'externat;
- Réussite des cours Suivi du développement des compétences 4 et 5 (MED-3751 et MED-3761);
- Réussite de l'ECOS sommatif de l'externat (rattaché à MED-3761);
- Réussite de l'ELA sommatif (rattaché au cours Préparation à la résidence);
- Faire preuve d'un comportement professionnel;
- Pour les personnes ayant obtenu un diplôme à l'extérieur du Canada et des États-Unis (DHCEU) et diplômées et diplômés internationaux en médecine (DIM) : respect des exigences linguistiques en français et en anglais, telles que décrites à la Politique d'exigences linguistiques du programme de médecine.

4. Dispositions relatives aux conditions de poursuite des études au programme selon le Règlement des études

4.1 Moyenne de programme

- **Probation** : la personne étudiante dont la moyenne de programme est inférieure à 2,00, calculée sur douze (12) à vingt-trois (23) crédits, est mis en probation (ou le demeure). La personne étudiante en probation ne peut s'inscrire à plus de (12) crédits par session et peut devoir reprendre certains cours ou suivre des cours exigés par la direction de programme. Ces cours doivent se limiter à la formation obligatoire du programme.
- **En difficulté** : l'étudiante ou l'étudiant qui a cumulé vingt-quatre (24) crédits ou plus et dont la moyenne de programme est inférieure à 2,00 est considéré en difficulté. Dans ce cas, la direction de programme analyse le dossier afin de déterminer la poursuite sous condition ou l'exclusion du programme.
- **Poursuite sous condition** : la personne étudiante en poursuite sous condition ne peut s'inscrire à plus de douze (12) crédits de cours obligatoires du programme et peut devoir s'inscrire ou se réinscrire à certains cours ou satisfaire d'autres exigences formulées par la direction de programme. La personne étudiante sera autorisée à poursuivre ses études si sa moyenne de programme, au terme de la session de poursuite sous condition, est égale ou supérieure à 2,00 et que les exigences de sa probation sont satisfaites.

Au terme de la session, si la moyenne de programme demeure inférieure à 2,00, son dossier est analysé à nouveau par la direction de programme ou le comité de suivi académique qui pourra :

- a. Autoriser la poursuite des études en imposant, s'il y a lieu, des exigences supplémentaires, ou
- b. Décréter l'exclusion.

4.2 Autres cas d'exclusion

Non respect des exigences supplémentaires : la personne étudiante peut être exclue du programme si elle ne satisfait pas aux exigences supplémentaires qui lui sont imposées lors d'une poursuite sous condition.

Trois (3) échecs à un même cours obligatoire du préexternat ou de l'externat : un cours obligatoire se définit comme étant essentiel à l'atteinte des objectifs du programme ou d'une de ses composantes et doit nécessairement être réussi pour permettre la diplomation. L'échec d'un cours obligatoire du préexternat ou l'externat signifie la réinscription au cours dès l'année suivante.

Pour débiter l'externat, la personne étudiante doit avoir complété les 100 crédits exigés au préexternat. La personne étudiante qui subit un échec à une activité de formation obligatoire ou optionnelle du préexternat doit reprendre cette activité ou s'inscrire à une autre activité de formation optionnelle. La personne étudiante devra débiter son externat au mois d'août suivant la réussite du cours repris.

Lorsqu'il y a reprise d'une activité de formation, seule la meilleure note obtenue pour cette activité est retenue au calcul des moyennes. L'échec demeure cependant inscrit au bulletin.

L'échec à toute autre activité de formation dûment désignée dont la réussite requise pour la poursuite du programme :

- Stages obligatoires de l'externat : les stages obligatoires de l'externat sont désignés comme activités dont la réussite est requise pour la poursuite du programme. Un échec à un stage obligatoire de l'externat engendre l'exclusion de la personne étudiante au programme.
- L'échec à un stage optionnel engendre sa reprise ou l'inscription à une autre activité de formation optionnelle. Si l'externe subit un deuxième échec à un même stage ou un échec à un deuxième (2^e) stage optionnel, l'externe est alors exclu même s'il y a réussite de la reprise du premier (1^{er}) stage.
- Les cours Suivi du développement des compétences 1 à 5 (MED-1750, MED-2750 et MED-2761 au préexternat, MED-3751 et MED-3761 à l'externat) : l'échec à un de ces cours mène à l'exclusion du programme.
- L'ECOS sommatif du préexternat (rattaché à MED-2761) : un échec à cette évaluation aura pour conséquence l'exclusion du programme. La personne étudiante exclue pourra soumettre une demande de levée de sanction. L'échec de l'ECOS sommatif à trois (3) reprises aura pour conséquence l'exclusion définitive du programme.

- L'ECOS sommatif de l'externat (rattaché à MED-3761) : un échec à cette évaluation aura pour conséquence l'exclusion du programme. La personne étudiante exclue pourra soumettre une demande de levée de sanction. L'échec de l'ECOS sommatif à trois (3) reprises aura pour conséquence l'exclusion définitive du programme.
- L'examen longitudinal annuel sommatif – ELA (rattaché au cours Préparation à la résidence) : un échec à cet examen aura pour conséquence l'exclusion du programme. La personne étudiante exclue pourra soumettre une demande de levée de sanction. L'échec de l'ELA sommatif à trois (3) reprises aura pour conséquence l'exclusion définitive du programme.

L'ELA de la session d'automne externe senior est formatif. Advenant une réussite de cet examen, la personne étudiante sera considérée comme ayant réussi l'ELA sommatif de fin de formation.

Ne termine pas un programme dans les délais alloués : le délai alloué pour terminer un programme de certificat ou de baccalauréat, calculé à partir de la première inscription, en excluant les absences autorisées, est de 9 années pour un programme de baccalauréat de 109 crédits et plus. La direction de programme peut autoriser une prolongation au-delà de ce délai si la personne étudiante en fait la demande avant l'échéance du délai susmentionné, à défaut de quoi l'exclusion peut être décrétée.

Selon le Règlement des études, un échec à une activité de formation découlant d'une sanction attribuée en vertu du Règlement disciplinaire à l'intention des étudiantes et étudiants de l'Université Laval ne peut conduire à l'exclusion d'un programme.

5. Demande de levée de la sanction d'exclusion

Selon le Règlement des études de l'Université Laval, la personne étudiante exclue, qui s'estime lésée et qui est en mesure de présenter des faits nouveaux de nature à modifier la décision d'exclusion, peut demander la levée de la sanction selon les dispositions suivantes :

- La personne étudiante doit présenter une demande par écrit à la direction de programme avant la fin de la période d'inscription de la session suivante;
- La direction de programme peut demander un avis écrit au comité de suivi académique avant de statuer sur la demande;
- La direction de programme statue ensuite, par écrit, avant la fin de la période de modification de choix d'activités de formation;
- Si la direction de programme décide de lever la sanction, elle peut autoriser la poursuite sous condition en imposant des conditions jugées appropriées en considérant les recommandations du comité de suivi académique (CSA) et la personne étudiante sera alors mise en probation. En cas d'échec aux conditions de la probation, la personne étudiante sera exclue définitivement du programme ;
- Si la direction de programme décide de maintenir la sanction, la personne étudiante peut appeler de cette décision en adressant à la vice-doyenne ou au vice-doyen aux études de premier cycle une nouvelle demande de levée de sanction, écrite et motivée, dans les dix

(10) jours ouvrables suivants la réception de la décision. La vice-doyenne ou le vice-doyen communique dans les vingt (20) jours ouvrables sa décision à la personne étudiante.

6. Diplomation

6.1 Listes des futurs diplômés et diplômées

La direction de programme est appelée à fournir la liste des futurs diplômés et diplômées dans les circonstances suivantes :

- En réponse à une demande de la Direction des communications et de la philanthropie, en prévision de la Collation des grades et à la production de la mosaïque des photos des finissants et finissantes;
- En réponse à une demande du Conseil médical du Canada (CMC);
- En réponse à une demande du CaRMS;
- À l'Association des facultés de médecine du Canada (AFMC).

6.2 Date de diplomation

La date de diplomation du doctorat en médecine pour l'externe senior qui réussit l'ECOS de l'externat et l'ELA sommatif dans la dernière année de l'externat est le 30 juin.

6.3 Situation de reprise d'un examen ou un retard dans le cheminement

Dans le cas où il y a reprise de l'ECOS ou l'ELA sommatif ou le cheminement est retardé, la date de diplomation est établie selon le tableau ci-dessous.

Situation	Date de diplomation
Reprise de l'ELA à l'automne	Variable selon la date fixée de l'ELA
ECOS de l'externat en décembre	31 décembre ou 31 janvier, selon l'envoi des résultats par le VDPDPC ¹
ECOS de l'externat de reprise en mars	30 juin selon l'envoi des résultats par le VDPDPC

¹ Vice-décanat à la pédagogie et au développement professionnel continu - pour la liste envoyée en février en lien avec la Collation des grades, la date du 31 décembre sera indiquée pour cette situation.

Exceptionnellement, la personne étudiante pourrait obtenir son diplôme à une date différente de celles mentionnées ci-haut selon sa situation particulière. La direction de programme devra contacter le Bureau du secrétaire général pour demander une autorisation de diplomation individuelle.

6.4 Archivage des documents reliés à la diplomation selon des dates particulières

Pour les diplomations autres que le 30 juin, les formulaires de diplomation individuels seront conservés en version électronique dans un dossier du répertoire partagé accessible aux membres de la direction.